

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24-10-107
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
à l'occasion de l'opération OCTOBRE ROSE
Rue des Grands Bouleaux
le samedi 12 octobre 2024

La Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2215-4, L2521-1 et L2521-2,

VU le Code pénal,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L2122- 1 à L2122-4 et L3111-1,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route, notamment les articles R411-8, R411-25, R411-26, R411-27, R417-10, L325-1 et suivants, relatifs notamment au stationnement gênant,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 (Journal officiel du 28 décembre 1963) modifié,

Considérant que l'association TENNIS CLUB DE COURDIMANCHE (TCC) organise un événement le samedi 12 octobre 2024, dans le cadre de l'opération OCTOBRE ROSE,

Considérant que pour cette occasion, le TCC sollicite l'autorisation d'installer un camion *food-truck* « *Vex'In Truck* » de la société ANHEMFLO (représentée par Monsieur Cihan DEMIR, 3 résidence les Belles Vues, 95640 SANTEUIL) afin de permettre au public de se restaurer durant la manifestation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La société ANHEMFLO est autorisée à installer un camion de restauration « *Vex'In Truck* » rue des Grands Bouleaux, sur la partie de trottoir située entre l'entrée du parking des Croizettes et les plots donnant accès aux tennis couverts, **le samedi 12 octobre 2024 de 17h00 à minuit.**

ARTICLE 2 : Pendant la durée du stationnement, la voie devra demeurer accessible à tout instant aux services de secours et de lutte contre l'incendie, aux services municipaux et aux services de ramassage des ordures ménagères.

La société ANHEMFLO est tenue de mettre en place tous les dispositifs adaptés à la situation. Les lieux devront être remis en état à l'identique dès la fin de la manifestation, sans dépasser la date et l'heure de fin indiquées à l'article 1 du présent arrêté. A défaut de remise en état dans les délais prévus, la commune se réserve le droit de procéder à ces travaux dont les frais seront à la charge de la société ANHEMFLO.

ARTICLE 3 : La présente autorisation de stationner sur le domaine public communal, strictement personnelle et incessible, est accordée à titre précaire et révocable. Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension de cette autorisation.

ARTICLE 4 : La société ANHEMFLO devra prendre toutes mesures nécessaires afin que son activité ne cause aucun dommage, aussi bien pour le domaine public communal qu'à autrui. Elle sera seule responsable des accidents qui pourraient survenir par suite de la délivrance de la présente autorisation et du fait de son exploitation, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

ARTICLE 5 : La copie du présent arrêté sera affichée sur place avant la manifestation.

ARTICLE 6 : La société ANHEMFLO et le Tennis Club de Courdimanche seront destinataires du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

- La Commissaire divisionnaire de l'Hôtel de Police de Cergy-Pontoise,
 - la Directrice générale des services,
 - le Chef de la police municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à COURDIMANCHE, le 9 octobre 2024

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche

Certifié exécutoire compte tenu de la
publication
Fait à Courdimanche le 9 octobre 2024
Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).